

20: plusieurs au 5.
Déclaration

Pardevant le Notaire public Souffigné & la
présence des témoins au Bas nommés.
sirent piere & antoine
seigneur & fil. les seurs Cultivateurs
Dont au lieu de la Neuve Commune
Des Pardoux Savans le fil mason travaillant
ordinairement a Lyon demeurant plusieurs
années au pair ou il travaillait sans se
rendre en la Compagnie du sapeur ayant même
reste cette dernière fois dix ans Absent;

Lesquels ont volontairement déclaré que —
quoiqu'ils habitent sous le même toit le que
lorsque le fil arrive de la Compagnie le des
travaux la masonnerie, ils vivent au même pot,
feu & chaudière, Neant-moins ils n'ont jamais
eu l'intention de contracter aucun
type de Société ny Communauté soit par le
passé, soit pour l'avenir, qu'au contraire ils
veulent le entendent que chacun soigne a son
propre particulier les gains & l'industrie le que
chacun soit tenu de sa part particulière sans
aucune confusion ny mélange, de quoi ils nous
ont requis acte, à eux octroyé pour leur Valoir &
Servir ce que de raison; Car ainsi voulu & a fait
le passé au chef lieu de la Commune du Compagnie
Etude de Nostre plusieurs au cinq republiain
après midi, en présence de bonard marchais le
de bonard deublane Cultivateurs dont au lieu
témoins Souffignés avec nous, Les parties ayant
déclaré ne savoir de ce l'enquies.

seigneur marchais
MORILLON



seigneur & masonnerie
des Pardoux Savans

... mason